

République Française
Commune des Fourgs.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 23 septembre 2022- 20h

Présidente : Claudine BULLE LESCOFFIT, par délégation du Maire.

Présents : Claudine BULLE LESCOFFIT, Xavier THIOLETT, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Marion ZURBACH.

Absents excusés : Roger BELOT, procuration à Xavier THIOLETT ; François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Mélanie SOITTOUX, procuration à Claude WATIEZ ; Julien MEJEAN, procuration à Jean-Luc MERCIER ; Yves BALANCHE, procuration à Sophie BILLET.

En l'absence du maire pour cause de test positif au Covid, la présidente du conseil municipal, par délégation du maire, vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures. Les votes sont exprimés par 10 élus présents et 5 représentés. Jean-Luc MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 août 2022.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, la présidente constate que le Conseil Municipal approuve le Conseil Municipal du 30 août 2022.

1- Budget : Reprise sur provisions pour risque de dépréciation de créances (exercice 2022) :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. La créance doit être considérée comme douteuse dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse). Elle doit alors faire l'objet d'une provision.

Le Conseil Municipal avait voté le budget en prévoyant une provision de 3200 euros en 2021.

Mais le comptable public estime que la prévision est supérieure à ce qu'il est permis d'attendre d'ici la fin de l'année. Il propose qu'une partie de cette provision, soit 1000 euros soit reprise et réaffectée au budget principal, section Fonctionnement.

Le Budget ayant été voté par le Conseil Municipal, il appartient au Conseil de voter sa modification. La somme de 1000 euros sera transférée du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » en 2021 (3 200 €) pour être affectée au compte 7817 chapitre 78. La dotation pour risque de dépréciation de créances, après reprise s'établit à 2200 € (solde au 31/12/2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la reprise de 1000 euros sur la provision de 3200 euros sur le budget de 2021, prévue pour risque de dépréciation de créances.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2- Transfert à la Communauté de Communes d'une part de la taxe d'aménagement.

La présidente rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est la taxe due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants. Elle permet de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics. Cette taxe est calculée par les services fiscaux à partir d'une base (dont le nombre de m²) à laquelle est appliquée une valeur identique pour tous dans une zone donnée.

Jusque-là, la TA comportait 2 parts, la part départementale et la part communale. La loi de finances pour 2022, article 102, a modifié les modalités d'attribution de la taxe d'aménagement en rendant obligatoire le partage de la part communale avec la communauté de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la TA sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord de délibération concordante (à la majorité simple) du conseil municipal et du conseil communautaire en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction. La loi ne prévoit aucun minimum de TA que doivent reverser les communes.

Au titre du partage pour 2022, les collectivités sont invitées à délibérer dans les meilleurs délais, et pour 2023, avant le 1^{er} octobre 2022.

Lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, la CCLMHD a décidé à l'unanimité de voter un taux 0 comme pourcentage du produit de la TA par les communes au profit de la communauté.

Ce vote a été acquis pour les motifs suivants :

- Les principaux investissements portés par la CCLMHD sont liés aux compétences Assainissement et Déchets bénéficiant d'un budget annexe qui sont financés majoritairement par les redevances.
- Le Budget Général pourrait être amené à porter des dépenses liées à la création d'équipements publics mais les recettes permettent aujourd'hui de couvrir les engagements pris.
- Dans notre milieu rural, les communes qui ont gardé la compétence Voirie ont besoin de recettes conséquentes pour assurer le maintien et l'entretien des réseaux communaux. Le transfert d'une partie du produit de la TA à la CCLMHD viendrait déstabiliser financièrement les budgets communaux.

La présidente propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur de ce même taux 0 comme pourcentage du produit de la TA perçu par les communes, au profit de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur du taux 0 comme pourcentage du produit de la TA perçu par les communes, au profit de la communauté pour les exercices 2022 et 2023.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3- Taux communal de la taxe d'aménagement.

La TA qui est une taxe demandée une seule fois par permis de construire ou déclaration préalable, comporte désormais 3 parts, la part départementale qui ne peut dépasser 2,5% de la base, la part

communale comprise entre 1 et 5% et depuis 2022, la part intercommunautaire qui pour la CCLMHD est à 0%.

De 2015 à 2019, la part communale de la Commune a été fixée à 2%, produisant en moyenne une recette annuelle de 19 000 euros. Par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal a voté une hausse de la taxe à 3%. Toutefois en raison de la pandémie, la construction a été ralentie depuis 2020, et en 2021, la TA n'a produit que 12 000 euros au profit de la commune.

Nous avons beaucoup de dépenses de voirie à réaliser et notamment des dépenses obligatoires pour raccorder les constructions aux réseaux publics d'eau, assainissement et électricité et les amener en limite de propriété ; la présidente propose de fixer le taux de la part communale au maximum soit 5%. Il est difficile d'anticiper le produit attendu en raison des incertitudes qui pèsent sur l'économie en général et les constructions en particulier. Sur la base des recettes des années précédentes, l'augmentation attendue de la part communale est comprise entre 8 et 20 000 euros.

Cette augmentation est sollicitée en prévision des hausses des matières premières qui ne pourront que renchérir les coûts des matériaux utilisés pour la réfection des voiries. Le débat porte sur l'opportunité d'augmenter cette taxe au moment de l'annonce de hausses de prix pour les collectivités mais aussi pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement, de la fixer à 5% de la base fixée par les services fiscaux et de charger le Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

Votes : 15 Pour : 9 Contre : 1 (Christelle MOURAUX) Abstention : 5 (Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH)

4- Personnels municipaux : adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire.

Les employeurs publics territoriaux sont leurs propres assureurs en matière d'assurance dite statutaire. **Cette assurance statutaire** comprend les risques de maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours), longue maladie, longue durée, accident du travail, maternité, paternité et décès.

Le Centre de gestion propose aux communes une assurance pour leur permettre de protéger leurs budgets contre les risques financiers qui peuvent être très importants. La Commune est couverte contre ces risques moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 150 euros en 2021.

Le contrat précédent arrivant à expiration, le Centre de gestion a lancé une mise en concurrence pour le renouvellement des prestations offertes aux communes. Le groupe SOFAXIS/CNP a été retenu comme mieux disant. Le contrat groupe couvrira la période 2023-2026.

La présidente propose au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

- Le courtier assureur est SOFAXIS/CNP ;
- La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Avec possibilité de résiliation chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois ;
- Le régime est celui de la capitalisation qui permet la couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager ;

- Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL taux de 6,88%, avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt ; (*taux actuel 5,957%*)

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : le taux est de 1,50% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt. (*taux actuel 1,1%*) ;

Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité ;

Autorise :

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, notamment les contrats et certificats d'assurance ;
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, avec le Centre de gestion du Doubs ;
- Le Centre de gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5- Motion d'appui aux secrétaires de mairie.

Le métier de secrétaire de mairie est un métier complexe parce que très diversifié et devant s'adapter aux besoins des communes, notamment à leur taille et à leurs compétences obligatoires et résiduelles. La durée et les horaires de travail sont variables, la carrière des personnels n'est pas toujours suivie, la formation se fait le plus souvent sur le tas. Le recrutement de secrétaires de mairie est particulièrement en tension.

C'est en ce moment de difficultés aggravées par la pandémie, par les restrictions budgétaires imposées aux communes que tombe l'information selon laquelle la Région Bourgogne Franche Comté n'aurait pas accordé le soutien financier demandé par le Centre de gestion du Doubs, et que la session de formation 2022 au Diplôme d'Université de Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

Le dispositif de formation est mis en place en partenariat avec l'Université de Franche Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et Gestion). La durée de la formation est d'un an et la formation comporte des modules relatifs à l'environnement territorial, aux compétences et missions, au statut, à l'exercice professionnel et ses outils, le tout représentant 568 heures de formation, sanctionnées par un diplôme d'université.

Cette formation a été conçue pour s'adresser à un effectif d'une vingtaine de stagiaires. Mais les restrictions budgétaires ont fait baisser cet effectif à 12 puis à 10, puis l'université a dû imposer un seuil inférieur à 10. La session de 2022 a été purement et simplement supprimée. Pourtant les places proposées avaient toujours trouvé des candidats à la formation ; ceux-ci trouvaient un emploi même avant la fin du cycle.

Les Conseils d'administration des CDG 25 et CDG 70 soutiennent une motion destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM. La présidente indique qu'il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affirmer son soutien à la formation des secrétaires de mairie et à la pérennisation du Diplôme d'Université de Gestionnaire administratif secrétaire de mairie.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6- Rapport annuel sur la gestion de l'eau (exercices 2020 et 2021)

La présidente propose au Conseil de bien vouloir constater que les 2 rapports sur la gestion de l'Eau en régie directe par la commune leur a bien été présenté. Le retard du rapport 2020 est lié à la période de la pandémie.

Il rappelle que la commune assure directement la gestion du service de l'Eau, qui comporte :

- La gestion des abonnés dont l'accueil des abonnés, la facturation et le traitement des doléances des usagers,
- La mise en service des branchements,
L'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages.

La Commune est assistée par Gaz et Eaux avec laquelle elle a signé un contrat de prestation de service pour l'entretien et la surveillance des installations de production, de traitement et de distribution de l'eau potable. La suppression des branchements « plomb » résiduels et les réparations importantes des fuites sont confiées à une entreprise de BTP.

Ces deux rapports concernent la source du Vourbey.

La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante.

	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	627	631	631
Prélèvement annuel en m3	69 236	60 089	52 886
Importé des eaux de Joux	54 134	85 576	97 679
Total général	124 370	145 665	150 565
Volume distribué	93 897	112 770	123 039
Nettoyage des réservoirs	5 000	5 000	5 000
Volume consommé	98 897	117 770	128 039
Longueur du réseau	22 km	22 km	22 km
Rendement primaire du réseau	80,16 %	80,85 %	85.04 %
Nombre de branchements plomb changés	2	0	1
Recette pour la commune	156 292	180 910	215 821
Travaux		36 023,13	262 257,59

Les élus observent la forte hausse de la consommation d'eau en 2 ans, soit + 21% sur le total prélevé, et + 29 % sur le volume consommé, ce qui est considérable. Compte tenu des modifications du climat et de la raréfaction de la ressource en eau, il convient de réagir en demandant à la Commission Eau de réaliser une étude sur l'origine de la surconsommation d'eau et de faire, après concertation avec les consommateurs d'eau les plus importants, toutes propositions utiles notamment en matière de tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate avoir été informé des rapports des exercices 2020 et 2021 sur l'Eau de la Source du Vourbey, gérée en régie directe par la Commune.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- Vente de la parcelle ZR n°186 et fixation du tarif.

La SARL AMBROISIE -Eurofen souhaite acquérir une parcelle de terrain communal mitoyenne de la parcelle sur laquelle est installée son entreprise. Il s'agit de la parcelle ZR n° 186 d'une contenance de 9 ares et 27 ca soit 927 m². La présidente demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et sur le tarif du m² qu'elle propose à 12 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour la vente de ce terrain de 927 m² à la SARL AMBROISE-EUROFEN Menuiserie TISSOT, fixe le prix à 12 euros le m², dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8- Désignation du délégué communal sécurité incendie.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 fait obligation aux communes de désigner un adjoint ou un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.

Ses missions, outre le contact avec le service incendie et secours local consiste à concourir :

- A la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- A la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- A la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie, par la commune.

La présidente demande aux élus qui est candidat à cette mission.

Xavier THIOLLET est candidat. La présidente demande l'approbation du Conseil à cette désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de xavier THIOLLET en qualité de correspondant municipal Incendie et Secours pour toute la durée de la mandature.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Xavier THIOLLET)

9- Montant de la subvention aux associations ayant participé à la randonnée gourmande.

Le 28 août 2022, la randonnée gourmande organisée par les communes de Sainte-Croix et des Fourgs a remporté un franc succès. Cette réussite est due à tous les organisateurs dont les élus municipaux et aux bénévoles associatifs qui ont permis l'excellent déroulement de cet événement.

Les associations qui ont mis des bénévoles à disposition de la manifestation sont les suivantes :

Loisirs pour tous ;

L'APEF (Site du sapin Président);

En quête de sens (Site La Coupe);

Le Comité des Fêtes (prêt de matériel) ;

ALOHA (ukulélé -Site du Tourillot)

Les musiciens : (sous réserve d'une création statutaire - Site La Coupe).

La présidente propose que le Conseil Municipal se prononce pour une somme forfaitaire qui pourrait être fixée à 50 euros par association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer d'ici sur l'exercice budgétaire 2022, la somme de 50 euros à chacune des associations suivantes : Loisirs pour tous, l'APEF, En quête de sens, Le Comité des fêtes, ALOHA et les musiciens sous réserve d'une création statutaire d'ici le 31 décembre 2022.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10- Divers.

a) Les réunions relatives au tourisme. Les projets de la CCLMHD sur le site de La Coupe.

Claude WATIEZ a participé avec Roger BELOT à plusieurs réunions avec la CCLMHD. Il indique que la CCLMHD est déterminée à mener à bien la réinstallation du Pump Track. Reprenant l'idée du Single Track, le cabinet Bike Solutions, chargé d'étudier les 5 pôles touristiques de la CCLMHD et leurs équipements respectifs, estime que le site de La Coupe est en effet l'endroit idéal pour implanter un Pump Track performant et qui réponde aux normes. La CCLMHD accepte de financer ce nouvel équipement. De même, elle devrait inscrire dans un très prochain budget le projet de réfection du parking de La Coupe ; elle a chargé le Cabinet JDBE de procéder aux études préliminaires. De son côté, l'Office de tourisme a constaté une meilleure fréquentation de son bureau depuis qu'il a déménagé. Il envisage d'accorder au bureau des Fourgs une plus grande amplitude d'ouverture ainsi que le développement d'animations nouvelles.

b) La hausse des prix des matières premières et les perspectives budgétaires.

Claudine BULLE LESCOFFIT indique que les prévisions budgétaires pour 2022 sont sombres pour les collectivités et qu'est attendue une hausse de +11% des dépenses de la section fonctionnement, ce qui va amputer d'autant la section investissement.

c) Agriculture- Forêt-Chasse.

Xavier THIOLLET fait un point sur le projet de PGI (Programme de gestion Intégrée portant sur les forêts et les communaux). Un calendrier de réalisation va être demandé à l'ONF.

Il indique également que le chantier de l'ASA des Buclés touche à sa fin, l'échéance du 31 octobre 2022 devrait être tenue. Le travail est réalisé avec soin. Le second et dernier appel à cotisation sera lancé auprès des propriétaires, une fois toutes les factures reçues.

Le maire a représenté la Commune au Comice de Montperreux samedi dernier.

d) Point sur les différents chantiers.

Elodie GUYOT demande où en est le projet d'extinction de l'éclairage public. L'entreprise qui a réalisé partiellement la commande de la Commune a changé de patron et en partie de personnels. Des contacts vont à nouveau être établis.

e) Lecture d'un courrier de Gérard TISSOT ROBBE.

Dans un courrier du 2 septembre, Gérard TISSOT ROBBE appelle l'attention des élus sur sa divergence de vue au sujet des choix des nouvelles dénominations de l'école (« Pierre BICHET ») et de la médiathèque (« Gudrun et Jules VUILLEMIN »). Il aurait préféré que le choix se porte sur des personnalités natives des Fourgs.

Sans sous-estimer les mérites de ces personnalités qui ont façonné l'histoire de notre village, les élus se sont prononcés démocratiquement pour une ouverture à des personnalités venant de l'extérieur, qui ont librement choisi notre village par attachement personnel et qui ont porté son renom au-delà des limites de notre territoire. Réponse sera adressée au signataire.

f) Offre d'installation d'éoliennes et/ou de parcs solaires.

Claude WATIEZ indique avoir participé à une réunion avec la société VALECO, organisée à la demande de celle-ci, le 16 septembre dernier. Il présente le projet qui pourrait porter sur l'installation de 5 éoliennes capables de produire de l'énergie pour 15 000 personnes ; ce projet comporte un volet participatif ouvert aux particuliers comme aux collectivités et autres organismes, qui pourraient investir et participer aux bénéfices. Les élus, intéressés par l'aspect participatif, demandent à recevoir la documentation pour réfléchir à ce projet qui paraît très différent de la précédente proposition faite en 2015-2016.

g) Les journées du patrimoine, le retour de l'autel retable itinérant.

Lors du week-end des journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022, le village offrait deux animations. La première consistait à organiser une déambulation dans la grande rue en suivant le « sentier d'antan », jalonné de photos anciennes représentant l'état d'il y a une centaine d'années, de plusieurs maisons, photos qui avaient été posées devant la maison actuelle correspondante. Cette animation, organisée par le Syndicat d'initiative, a remporté un vif succès.

La seconde animation a consisté à organiser la visite le dimanche 18 septembre, de l'autel retable itinérant construit dans les années 1790-1795, pendant la Révolution. Il servait aux prêtres réfractaires aux décisions révolutionnaires de l'époque en matière religieuse, de continuer à célébrer – clandestinement - les offices religieux et notamment les messes. Cet autel retable retrouvé dans le grenier du presbytère, en 2010, après le départ du Père VITTE, a fait l'objet en 2012-2013 d'une datation, puis entre 2020 et 2022 d'une restauration financée en grande partie par une mécène suisse, Madame Iskra MARTIN KYRIAZI, de Genève, à hauteur de 8400 euros et par la Commune pour des travaux complémentaires à hauteur de 1500 euros. Le retour de cet autel a eu lieu le vendredi 16 septembre 2022. Une vingtaine de personnes, passionnées d'histoire locale, ont fait la visite. Cet autel a été utilisé par le prêtre desservant de l'époque, Jean-Baptiste ROUGET qui a vécu aux Fourgs de 1776 à 1817, caché et protégé par la population pendant la Révolution jusqu'au Concordat de 1801 qui a mis fin aux restrictions révolutionnaires de la célébration des cultes religieux. Pour avoir accès à cet autel retable itinérant, contacter le secrétariat de mairie (03 81 69 42 26).

La réunion est levée à 22h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal à fixer.

La présidente, 1^{ère} adjointe au maire,

Le Secrétaire,

Claudine BULLE LESCOFFIT

Jean-Luc MERCIER

